07/05/2013

rapport / verslag

Réunion de concertation AFSCA – Organisations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de mission par l'AFSCA

Présents :

J.-M. Dochy (JMD), DG Contrôle, directeur général
Bert Matthijs (BM), DG Contrôle, directeur régional NL
Paul Mullier (PM), DG Contrôle, directeur régional FR
Stefan Theuwis(ST), DG Contrôle, directeur administration centrale
Eddy Versele (EV), Chef d'UPC OVL, Président du groupe de travail CDM
Esther Mulkers (EM), responsable qualité DG Contrôle
Myriam Logeot (ML), inspecteur-vétérinaire, DG Contrôle, UNIC
Jos Clysters (JCS), inspecteur-vétérinaire, DG Contrôle, UNIC, rapporteur
Henri Van Lierde (CDM), délégué IVDB
Roger Vosters (RV), délégué du NGROD
Chris Landuyt (CL), délégué du NGROD

Présents :
Walter Stragier (CDM), délégué DVK
Jan Deleu (CDM), délégué VDV

Excusé :
Fabrice Bodeüs (CDM), délégué UPV

Dagorde/ Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour

2. Adaptation des honoraires à l'indice de santé - projection 2014

3. Qualité : état des lieux

4. Groupe de travail "gestion des CDM" : adaptations des procédures

5. Objectif opérationnel "RA CDM" : état des lieux

6. Examen pour les nouveaux CDM : état des lieux

7. Projet IPV "formation en ligne"

8. Points des représentants des CDM
   - Formation continue des CDM

9. Divers
   - Projet de recherche de l'université de Leiden en collaboration avec l'AFSCA et la NVWA

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour. **JMD**: le Nederlandse Gewestelijke Raad van de Orde de dierenartsen (NGROD) a demandé à pouvoir participer à la concertation entre l'AFSCA et les associations syndicales de vétérinaires. Le président de l'IVDB a signifié ses réserves dans un courrier. **JMD:** quel rôle le NGROD veut-il jouer ? **NGROD**: veut participer sur la base de 1. la loi de 1950 créant l'Ordre, art. 11, 2° : 'de donner son avis concernant toutes les questions intéressant l'exercice de la médecine vétérinaire et proposer toutes mesures législatives et administratives y ayant trait' 2. la loi du 25/03/1964 sur les médicaments, art.5 § 2 : 'Le Roi peut agréer toute forme d'organisation qui est due à l'initiative des Ordres des Médecins, des Médecins-vétérinaires et des Pharmaciens, à celle des organisations professionnelles intéressées ou à celle de tout organisme scientifique et qui est destinée à assurer de façon systématique l'information médico-pharmaceutique relative aux médicaments' 3. l'AR Agrément du 05/12/2011 art. 1 : 'les médecins vétérinaires agréés sont rémunérés pour les services accomplis dans le cadre de leurs missions officielles d'un montant qui est fixé après concertation avec les représentants des organisations professionnelles vétérinaires et de l'Ordre des Médecins Vétérinaires' **CDM :** je reste neutre dans ce débat, et je suis surtout curieux. J'attends cependant du NGROD qu'il s'en tienne à son mandat / ses compétences. **JMD** : l'AFSCA veut se concerter avec toutes les organisations de défense des intérêts des vétérinaires; le NGROD sera désormais invité à la concertation avec les CDM. Je veux quand même faire remarquer que les deux représentants du NGROD sont aussi des CDM.	L'ordre du jour est approuvé	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
2. Adaptation des honoraires à l'indice santé – projection sur les honoraires 2014	**JMD** : sur base de l'indice santé estimé d'octobre 2013, les honoraires de 2014 devraient s'élever à 43,03 €, et le supplément par certificat TRACES 24h à 10,83€. Une évaluation aura lieu à propos du supplément par certificat; doit-il être maintenu si plusieurs certificats sont délivrés simultanément ? En tout cas, l'enveloppe totale disponible ne va pas augmenter. Si des sommes sont libérées en "épargnant" sur la certification, cela libère une marge budgétaire pour mieux valoriser les CDM RA. Ceci viendrait dans le prolongement de la responsabilisation des CDM RA qui est prévue par le groupe de travail CDM RA (voir point 5 de l'ordre du jour). **NGROD** : certifier est plus difficile que contrôler, l'indexation doit être maintenue **NGROD** : les heures du petit matin dans les abattoirs de volailles ne bénéficient pas d'un supplément d'honoraires, et ce sont toujours les mêmes CDM qui doivent prester ces heures matinales en raison de la féminisation de l'expertise. **JMD** : les CDM féminines doivent aussi prester les heures matinales pour continuer à recevoir les heures 'normales' **CDM** : les tarifs doivent rester égaux pour tous les CDM, sinon une hiérarchie apparaîtra entre les CDM.		
3. Qualité : état des lieux	**EM** donne, à l'aide du document (et de la présentation PP) " ISO 17020 extension pour les CDM des PIF", l'état des lieux concernant l'application de la norme dans les postes d'inspection frontaliers pour les CDM. • En 2013, seuls les PIF d'Anvers et de Liège seront repris dans l'extension. • Déjà réalisé : procédure de formation pour les CDM gestion du matériel déclaration lors de la désignation (pour tous les CDM) thermomètres étalonnés • Ongoing : harmonisation des méthodes de travail et des		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	enregistrements traitement et transport des échantillons adaptation des guides et documents • Intranet CDMO : lexique de la terminologie générale procédures opérationnelles disponibles **CDM** : que signifie la formation dans ce contexte ? Formation spécifique sur le controle à l'importation comme pour les fonctionnaires ? **JMD** : Afin de déclarer compétents les CDM des PIF, il faut qu'ils suivent une formation générale concernant des contrôles à l'importation; cette formation est la même que pour les fonctionnaires et n'a rien à voir avec la formation obligatoire de 50 heures durant 3 ans. **BM** : Ensuite, il s'agit principalement d'une formation 'sur le tas', donc p.ex. accompagnement pendant l'accomplissement des tâches standards. Il est prévu que les CDM qui accomplissent dès à présent ces tâches soient historiquement déclarés compétents. **DMO** : prière d'établir des procédures les plus simples possible **JMD** : c'est ce que nous essayons de faire, mais nous devons également demander l'avis d'autres personnes et en tenir compte **DMO** : les procédures doivent aussi être faciles à trouver sur l'intranet CDMO. **NGROD** : est-ce que c'est provisoirement seulement dans les PIF qu'un thermomètre étalonné doit être utilisé ? **EV** : chaque CDM doit utiliser un thermomètre étalonné, soit celui de l'établissement, soit le sien.		
4. Groupe de travail 'Gestion CDM' : état des lieux et procédures d'adaptation	**EV** donne des explications concernant l'état des lieux des propositions du groupe de travail et des décisions prises : 1. Formation des nouveaux CDM : un audit externe a constaté qu'une véritable formation n'est pas prévue pour les nouveaux CDM.	Plan : formation administrative et informatique à l'UPC formation pratique :	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
		accompagnement dans l'UPC la formation compte pour le quota de formation ou est payée (2 heures par cahier des charges).	
	2. un CDM doit communiquer tout changement de statut à son commettant; ceci vaut aussi pour les suspensions par l'Ordre et pour le cahier des charges VIII.	<u>Plan</u> : c'est la tâche du CDM et de l'OCI de vérifier si toutes les obligations sont respectées.	
	3. traçabilité en vue de l'exportation : l'audit interne de l'AFSCA a constaté que lors de la certification pour l'exportation, le CDM ne réalise pas de retraçage comme le prescrit le cahier de charges VII sous le point 3.1.20.	<u>plan</u> : le point 3.1.20 est supprimé parce que le point 3.1.13 du cahier des charges VII mentionne déjà que l'opérateur doit veiller à la traçabilité, et c'est le job du CDM de procéder au contrôle de la traçabilité, non seulement en vue de l'exportation, mais pour toutes les marchandises entrantes et sortantes.	
	4. adaptation des procédures • procédure 2 point 5.1 : les certificats vétérinaires sont valables 3 ans et ne doivent donc pas être renouvelés chaque année.	la procédure 2 ne doit pas être adaptée	
	• procédure 3 : au MOC du 7/10/2010 il a été décidé que les CDM qui ont suivi moins de 12 heures mais plus de 6 heures de formation au cours de l'année passée ont encore 3 mois pour se mettre en ordre.	la procédure 3 ne doit pas être modifiée	
	• procédure 4 : imprécisions dans le texte au point 5.1.3 (horaire) et au point 5.1.6 (certification).	la procédure 4 ne doit pas être modifiée parce qu'un horaire ne vaut qu'à titre informatif et que la certification doit être demandée 24 heures avant le départ comme c'est déjà prévu dans la procédure.	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	• procédure 6 : la fiche d'accompagnement pour la certification doit être ajoutée sur l'intranet CDMO, et au point 5.4 (fiche d'évaluation), les mots "sous la rubrique constatations particulières" doivent être supprimés (2 X). • procédure 7 : la carte de légitimation n'est plus valable pour 1 an, mais pour la durée de la convention-cadre. **CDM** : la traçabilité n'est pas toujours facile à vérifier; ex. dans le cas de sperme de chevaux. Comment peut-on être sûr que tout est correct ? **JMD** : les produits doivent être identifiés et documentés; le recueil d'instructions est suffisamment clair, et c'est sur cette base que l'on peut certifier.	la fiche d'accompagnement a déjà été ajoutée sur l'intranet CDMO, et le point 5.4 est adapté. adapter la procédure 7	
5. Objectif opérationnel 'RA-CDM': état d'avancement	**EV** fait le point sur l'objectif opérationnel "RA CDM" : • tous les items du cahier des charges ont été parcourus et les propositions de tous les membres du groupe de travail sont transformées en adaptations du cahier des charges I • des organigrammes des abattoirs ont été établis afin d'avoir un aperçu détaillé de la répartition des tâches des CDM, RA-CDM et de l'opérateur • lors de la 4ème et dernière réunion, les différents organigrammes seront discutés et une enquête sera rédigée et adressée à tous les CDM avec le cahier des charges I • les adaptations du cahier des charges I et les diagrammes définitifs seront présentés à la DG Contrôle lors du MOC et au comité de concertation avec les organisations professionnelles **NGROD** : un opérateur ne peut quand même pas savoir ce qu'on attend de lui concernant la législation p.ex. sur la santé des animaux, les informations sur la chaîne alimentaire.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	JMD : il doit le savoir, ou engager quelqu'un qui en a connaissance; un CDM doit contrôler de manière aléatoire.		
6.Examen pour les nouveaux CDM	**EV** fait le point concernant le recrutement de nouveaux CDM : • le 15/01/2013 un appel a été publié au Moniteur Belge pour des vétérinaires néerlandophones • il y a 98 candidats, répartis en 2 groupes • 2 commissions d'évaluation ont été constituées : une pour l'évaluation des candidats pour la Flandre orientale et la Flandre occidentale à Gand, et une pour l'évaluation des candidats pour Anvers, Limbourg, Brabant flamand et Bruxelles à Haasrode • Les critères sont : motivation, présentation, disponibilité, expérience, connaissances générales sur l'AFSCA et la sécurité almentaire, et connaissances spécifiques pour le cahier des charges concerné • Tous les candidats ont reçu un courrier avec une convocation à un entretien (98) ou avec la communication que leur candidature n'a pas été retenue (4) **NGROD** : que va signifier la modification de l'expertise des porcs ? **JMD** : l'inspection visuelle n'aura pas d'impact sur le volume de l'inspection; c'est seulement en cas d'expertise assistée à l'exploitation qu'il y aura une diminution des missions pour les CDM. **CDM** : à l'avenir, les CDM doivent quand même recevoir des honoraires plus conséquents, en tout cas s'ils ont une plus grande responsabilité; il est tout de même difficile pour un CDM d'arrêterune chaîne d'abattage. **JMD** : dans un abattoir, chacun a sa propre tâche: les CDM doivent expertiser et exercer une surveillance, et ne pas effectuer le travail de l'opérateur; la question de savoir si un CDM peut accomplir sa mission correctement dépend de son autorité. **NGROD** : un CDM RA qui effectue le travail à la chaîne n'a pas suffisamment d'autorité vis-à-vis de l'opérateur; les CDM sont tous les jours à l'abattoir, et il leur est donc plus difficile de prendre des		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	décisions. **CDM** : un CDM doit avoir le pouvoir d'un officier de police judiciaire **JMD** : en aucun cas car nous sommes dans l'expertise; en fait, un CDM a tout pouvoir à l'abattoir, mais j'admets que décider à distance est plus facile que sur place. **CDM** : il doit également y avoir une bonne rotation des CDM RA. **JMD** : c'est noté		
7. Projet de l'IPV "formation en ligne"	**ML** donne des explications sur l'E-learning, un projet pilote de l'IPV. • Méthode : - le cours est enregistré et diffusé sur internet - à l'écran on voit et on entend le formateur, et les dias de la présentation sont visibles - via de courts messages texte, on peut poser des questions au formateur - le syllabus est disponible via le site web de l'IPV, mais peut aussi être envoyé gratuitement • l'AFSCA reconnaît les formations si elles satisfont aux critères suivants : niveau universitaire, sujet de l'annexe 1 du Règlement 854/2004 • E-learning : à la fin du cours, 5 questions à choix multiple sont posées, et les participants doivent répondre correctement à au moins 4 des 5 questions afin de recevoir un certificat **PM** : nous avons accepté le principe; nous devons encore décider en concertation avec l'IPV et Formavet quels sujets ils peuvent offrir pour un certain nombre de cahiers de charges, mais Formavet ne peut jusqu'à présent donner une formation que de manière traditionnelle. **CDM** : très bonne initiative, mais quelle est la relation avec les cahiers des charges ? **PM** : nous acceptons pour tous les CDM les formations qui se rapportent à au moins un cahier des charges. **NGROD** : un test d'évaluation ne peut-il pas aussi être organisé pour toutes les formations ? **JMD** : il s'agit d'un projet pilote et nous devons l'évaluer. **NGROD** : pourquoi les formations ne sont-elles évaluées qu'après		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	coup ? Souvent les participants ne sont pas suffisamment attentifs. L'AFSCA ne peut-elle pas envoyer un observateur aux formations ? **BM** : Ceci est irréalisable vu le grand nombre de formations organisées. Envoyer un observateur n'est en outre pas une garantie que les gens soient attentifs pendant le cours. **JMD** : les formations peuvent aussi être évaluées au préalable si nous disposons à l'avance de toutes les informations : syllabus, formateur, sujet, … **BM** : jusqu'à présent, la plupart des formations étaient approuvées, ceci se fait par rôle linguistique lors de la concertation mensuelle avec les chefs d'UPC.		
8. punten van de vertegenwoordigers van de DMO's /points des représentants des CDM	**Formation continue des CDM**	Le point n'a pas été discuté en raison de l'absence de la personne ayant introduit le sujet.	
9.Divers	**Projet de recherche de l'université de Leiden** **BM** donne des explications sur une recherche "Double Bind. How public service professionals cope with contrasting demands", réalisée par l'Université de Leiden en collaboration avec l'AFSCA et la NVWA. Le but est de se faire une idée des intérêts contrastés auxquels les vétérinaires sont confrontés dans leur travail. Cela se fait au moyen d'une analyse documentaire, d'interviews d'inspecteurs et de dirigeants, et d'une enquête menée auprès des vétérinaires chargés de mission. Pour l'enquête, un questionnaire étendu a été établi.	Transmettre à Bert Matthijs les remarques à propos du questionnaire	17/05/2013